

PV de la 1ère assemblée générale de la coopérative de la Brouette
le 29 janvier 2017 à SEV52, Lausanne

Présences : selon liste

Ordre du jour :

1. Acceptation des statuts par signature de chacun des membres de la coopérative

C.f liste de présence signée

2. Brève présentation du projet « de l'idée à la réalisation »

Présentation des étapes de création du projet par Julien.

3. Rappels concernant les statuts et le fonctionnement de la coopérative et clarification quant au statut de délégué-e de projet

Modification des statuts liée à l'inscription au registre du commerce (par rapport à la TVA).

Vie de la coopérative et rappel des buts : son premier projet est l'épicerie, mais l'objectif est aussi de réunir des personnes intéressées par le développement durable qui ont envie de monter des projets.

À la création de la coopérative il avait été imaginé de créer plusieurs projets et avoir un·e délégué·e pour chacun et qui serait la personne de référence pour faire le lien avec le comité. Pour ce qui concerne l'épicerie, il n'y a pas de délégué·e car il y a déjà différentes équipes qui travaillent sur ce projet (bénévolat, communication, etc). Pour le moment l'épicerie est le seul projet de la coopérative, mais le jour où un autre projet verra le jour, un·e délégué·e de projet sera choisi. Le comité sera en charge de rédiger le cahier des charges pour ce poste.

Vie de la coopérative :

Les coopérateurs·trices ont des droits et des devoirs vis-à-vis de la coopérative.

Droits : droit de vote, droit de proposer des projets, être élu au comité, pouvoir de convoquer une assemblée extraordinaire, droit de regard sur les comptes

Devoirs : temps minimum de travail selon les statuts (c.f point 11), faire des retours au comité

Le règlement de la coopérative règle le montant des cotisations, le temps de travail pour la coopérative (pas besoin de modification des statuts sur le temps de travail des coopérateurs·trices).

Lors des assemblées générales (ci-après : AG), des décisions sont prises quant aux aspects juridiques et des statuts. C'est lors des AG que les statuts peuvent être modifiés, que le

comité est élu, que le montant des cotisations est fixé, le nombre d'heures de travail et les avantages sont définis. Le comité est en charge de veiller au bon fonctionnement quotidien des projets (en l'occurrence, l'épicerie).

Pour les votations il y a plusieurs manières de procéder :

Pour le règlement de la coopérative : à la majorité

Pour la modification des statuts : 2/3 des personnes présentes

En cas de dissolution : 3/4 des membres

4. Présentation des comptes de la coopérative pour l'exercice 2016

Remarques préliminaires par rapport aux comptes :

- Le local est loué depuis janvier 2016. Effet sur la comptabilité : le loyer a été payé 12 mois alors qu'il n'y a qu'un mois et demi d'ouverture.
- Le capital social de la coopérative se constitue aussi avec les dons. Cela veut dire que la somme récoltée via le Wemakeit se retrouve dans le capital social (il y a deux écritures : coopérateurs et dons).
- Travaux : il y a des factures qui sont comptées sur 2016, d'autres en 2017, certaines écritures sont passées en transitoires et d'autres pas. Il y a 3 virements qui concernent la construction des chambres froides (15'000.- payé à mi-février).
- Le système caisse-balance a été payé, mais ne figure pas dans la comptabilité.

Présentation des pertes et profits : différence entre les ventes directement de la caisse et la vente, ex : le bœuf qui a été acheté, 1/4 vendu dans l'épicerie (directe), 3/4 apparaît dans le chiffre d'affaires.

TVA : au forfait. Pas déductible cette année, mais pour les années à venir c'est un choix confortable.

Charges directes de vente : il y a la partie matérielle qui représente les investissements

Marges moyennes de 35% : plus haut que ce qu'on avait prévu au départ, mais cela permet de faire les avantages pour les bénévoles et les coopérateurs.

5. Rapport des vérificateurs des comptes

Simon De Castro et Réanne Clot ont contrôlé les comptes et proposent d'accepter l'exercice comptable 2016.

Accepté à l'unanimité

6. Décharge du comité pour l'exercice écoulé (vote)

Accepté à l'unanimité

7. Décharge des vérificateurs (vote)

Accepté à l'unanimité

8. Présentation du nouvel organigramme (comité et groupes de travail) et des principes de fonctionnement de la coopérative

2016 : création du projet

2017 : première AG de la coopérative, l'épicerie est le premier projet.

L'organigramme actuel a été pensé pour l'épicerie et moins pour la coopérative. À chaque nouveau projet, il y aura un nouvel organigramme.

Composition de la coopérative : le comité, les coopérateurs, les membres sympathisants et les bénévoles.

Pour 2016, le principal projet était de créer l'épicerie on s'est réparti les rôles en fonction des envies. Pour 2017 le comité souhaite une organisation plus propre à la vie de la coopérative et de l'épicerie, et de pouvoir travailler par groupes de travail.

Orange : postes au comité (pour 2017, il n'y a pas de poste à repourvoir au comité)

Bleu : postes de responsables (équipes, groupes de travail chargés de faire avancer les différentes choses à l'année).

L'implication des coopérateurs peut se faire dans les groupes de travail (postes en bleu sur l'organigramme), et non pas seulement en présence à l'épicerie.

Le rôle du comité est d'être réactif à l'année, de prendre des décisions. Il se réunit 1x/mois. Les groupes de travail se réunissent selon les besoins.

Si le comité est élu par la coopérative (AGO ou AGE), les autres postes de responsables sont occupés en fonction des envies, des compétences et des disponibilités de chacun. Les personnes intéressées peuvent se manifester auprès du comité pour occuper un poste en particulier, pas d'élection.

Quel est le rôle des coopérateurs·trices ?

Ce statut permet de rendre possible ce projet, participer à la vie de la coopérative, de prendre des décisions, de participer aux AG et faire avancer le projet de l'épicerie et les autres projets à venir, de créer des rencontres, des échanges sociaux. En contrepartie, les coopérateurs donnent un peu de leur temps pour la coopérative, et une cotisation annuelle pour financer des sorties, des visites pour permettre de se rencontrer à d'autres moments qu'aux AG.

Concernant les sous-groupes de travail : les groupes travaillent sur des thèmes précis, développent des propositions qui sont ensuite présentées au comité qui est chargé de prendre les décisions. Les décisions importantes remontent au comité. Elles peuvent aussi se prendre lors d'une AG.

Qui peut participer à ces groupes de travail ? Ce sont les coopérateurs·trices, ces groupes ne sont pas ouverts à un public plus large (bénévoles par exemple). La participation à ces groupes de travail représente un avantage pour les z

9. Acceptation de l'organigramme et renouvellement du comité (vote)

Vote sur l'acceptation de l'organigramme : accepté à l'unanimité

Vote sur le renouvellement du comité : accepté à l'unanimité

Vote pour l'élection de Sarah Waelchli au poste de présidente de la coopérative : accepté à l'unanimité

Vote pour l'acceptation de Damien Oriella et Richard Hurni aux postes de vérificateurs des comptes : accepté à l'unanimité

Question concernant un organe externe pour vérifier les comptes : les statuts stipulent que ce n'est pas obligatoire.

Question concernant le droit de signature : deux membres du comité.

10. Participation des coopérateurs (vote)

Ouverture de l'épicerie = 54 heures (mise en place, rangements, réassort, caisse, livraisons 2x/semaine mardi ou vendredi)

Le gérant est présent 45 heures/semaine : lundi 11h-20h30, mardi-vendredi : 9h30-20h30 et une soirée libre dès 17h30 le jeudi ou le vendredi et congé samedi/dimanche.

Il y a un total de 88 heures de travail/semaine avec des moments-clé où il faut être minimum 2 personnes : ouverture et fermeture, jeudi et vendredi en fin de journée, et le samedi.

L'inscription pour travailler à l'épicerie se fait via un Doodle qui est un engagement ferme et non pas une demande de disponibilité.

Les statuts demandent une participation minimum par coopérateurs·trices. Le système est basé sur la confiance, pas de registre tenu à jour. Si un·e coopérateur·trice n'effectue pas ses heures, le comité prendra une décision.

- La proposition du comité est de 4h/mois pour des tâches administratives ou à l'épicerie. Les 4 heures peuvent être groupées par trimestre. Ces heures peuvent être effectuées en venant travailler dans l'épicerie ou en accomplissant d'autres tâches pour la coopérative (par exemple liée aux sous-groupes de travail). Possibilité de participer aux événements (festival, marché de Noël, etc) pour grouper des heures de travail.

Proposition acceptée à la majorité : 28 pour, 1 refus, 2 abstentions

Les statuts prévoient que les coopérateurs·trices qui n'effectuent pas leurs heures doivent de l'argent à la coopérative. Actuellement le montant est fixé à 0.-.

Proposition acceptée à l'unanimité

Les statuts prévoient que les coopérateurs·trices payent une cotisation de 60.-/année (utilisable pour des sorties, des formations).

Proposition acceptée à l'unanimité

Les statuts prévoient une AG par année. La prochaine aura lieu entre mars et juin 2018.

Proposition acceptée à l'unanimité

Propositions du comité (non soumises au vote) :

- Des permanences seront organisées deux mardis par mois (dès le mois de février) pour la formation des bénévoles et des coopérateurs·trices de l'épicerie
- Des statistiques vont être faites avec la caisse pour affiner les horaires. Le comité va devoir décider si les horaires restent identiques ou s'il faut envisager des changements ce qui aura aussi un impact sur les tranches horaires proposées aux bénévoles et aux coopérateurs·trices.
- À terme, le comité souhaite supprimer le statut de bénévole et les inciter à devenir coopérateur·trice.

Proposition des coopérateurs·trices :

- Engager un civiliste, auquel cas le nombre d'heures de travail des coopérateurs sera réévalué.
- Faire un planning des événements auxquels La Brouette participe pour que les coopérateurs·trices puissent s'inscrire et répartir les engagements.

11. Avantages des coopérateurs et des bénévoles (vote)

Produits en bout de course : les personnes qui travaillent à l'épicerie pourraient prendre des denrées périssables qu'on ne peut plus vendre le lendemain.

Avantage coopérateurs·trices: achat unique d'une carte (5.- ou possibilité d'avoir uniquement un code-barre, 0.-), le compte lié à la carte est crédité de 110.- (10.- offert par tranche de 100.- chargé sur le compte, équivaut à un 10% de rabais).

La carte peut être chargée du montant souhaité, mais le crédit de 10.- offert est valable uniquement par tranche de 100.- chargée sur la carte.

Vote : 110.- crédité sur une carte pour les coopérateurs. Proposition acceptée à la majorité, 23 pour, 6 refus, 3 abstentions. Proposition réévaluée dans deux mois.

Avantages pour les bénévoles : rabais de 5% pour les bénévoles à l'issue de leur durée de travail.

Proposition avec un minimum d'heures de travail : rabais de 5% après une durée de travail de 2h.

Vote sur un avantage financier de 5% pour les bénévoles, après une tranche de travail de 2h00. Proposition acceptée à la majorité, 2 refus, 1 abstention. Proposition à réévaluer aussi pour inclure les bénévoles qui font des tâches administratives

Vote sur les propositions de sorties :

- 1) Coopérateurs·trices invités, réduction ou gratuité sur les sorties.
Proposition acceptée à l'unanimité
- 2) Bénévoles invités, réduction pour eux, mais moins importante que celle des coopérateurs·trices.
Proposition rejetée : 12 pour, 14 refus, 5 abstentions

Modification de la proposition 2 : même réduction pour les bénévoles et les coopérateurs. Proposition acceptée à la majorité, 5 abstentions

- 3) 1 sortie par année réservée uniquement aux coopérateurs·trices (hors AG). *Proposition acceptée à la majorité, 1 refus, 5 abstentions*

Les statuts de la coopérative ne stipulent pas quels sont les avantages des bénévoles et des coopérateurs·trices, cela figure dans le règlement de la coopérative.

12. Compétence en ce qui concerne l'engagement du responsable de l'épicerie et la rédaction de son cahier des charges (vote)

Le pouvoir est au comité de faire le cahier des charges et de licencier le responsable de l'épicerie.

Dans la proposition il est mentionné qu'il faut justifier à l'AG, cela implique de mettre obligatoirement ce point à l'ordre du jour pour informer les coopérateurs·trices.

Droit des coopérateurs·trices sur ce point : convoquer une assemblée générale extraordinaire lors de laquelle ils peuvent proposer de démarrer la démarche de licenciement au comité, mais la décision finale appartient à ce dernier.

Vote sur l'ajout d'un alinéa à l'article 20 qui stipule que « Le comité engage, rédige le contrat et crée le cahier des charges des personnes employées par la coopérative. Il le modifie si nécessaire. Il peut licencier sans demander l'avis de l'assemblée générale, mais d'accord avec les délégués du projet concerné. Tout engagement ou licenciement devra être justifié lors de l'AGO. »

Vote : proposition acceptée à la majorité, 1 refus, 1 abstention. L'article 20 sera modifié en conséquence.

13. Critères de sélection des produits vendus à La Brouette (vote)

Proposition : poursuivre le travail qui a démarré, c'est-à-dire maintenir un rôle de sensibilisation, importance du lien avec les producteurs. Ces points font la force de La Brouette. Il faut définir une ligne directrice (par exemple : accepter que 5% des produits ne respectent pas cette ligne). Créer un groupe de travail qui s'occuperait des futurs produits à traiter au cas par cas (exemple : le riz et le quinoa pourraient être locaux et sans emballage, mais pas bio). Cette proposition concerne principalement les produits alimentaires. Les coopérateurs ont le devoir de nous faire un retour sur les produits. **Vote : proposition acceptée à l'unanimité.**

14. Présentation du budget 2017 (vote)

Proposition : création de 3 comptes avec le solde d'argent restant en fin d'année (50% du bénéfice sur le compte « réserve épicerie » et 50% sur le compte « réserve coopérative ») :

1. Compte « donation »
2. Compte « réserve épicerie » (achat matériel, réparation, extras)
3. Compte « réserve coopérative » (futurs projets de la coopérative)

- *Vote sur la création du compte « réserve épicerie » : accepté à l'unanimité*
- *Vote sur la création du compte « réserve coopérative » : accepté à l'unanimité*
- *Vote sur la création du compte « donation » dès 2017 : accepté à l'unanimité*
- *Vote sur 50% du bénéfice pour le compte « réserve épicerie » : accepté à la majorité, 1 refus, 2 abstentions*
- *Vote sur 50% du bénéfice pour le compte « réserve coopérative » : accepté à l'unanimité*
- *Vote sur la rémunération des fondateurs (dédommagement), à raison de 1'000.-/an sur 5 ans avec ajout de la clause « sous réserve que cela ne nuise pas au bon fonctionnement de l'épicerie » : accepté à la majorité, 0 refus, 8 abstentions*

15. Divers et propositions individuelles

Formations : le compte « réserve coopérative » ou les cotisations pourraient permettre de proposer des formations, faire venir des intervenants sur des sujets précis (ex : connaissance des labels, obsolescence programmée).

Dans l'épicerie : une signalétique va être installée pour plus de clarté.

Viande de bœuf bio : en vente à La Brouette cette semaine et sur inscription pour le mois de février.